

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

MAIRIE DE SAINT-PERREUX

Tél. : 02.99.71.19.81

Fax : 02.99.72.17.94



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 25 mai 2021

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Affiché en Exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PRESENTS : Mr Lionel JOUINEAU, Maire, Mme Marie-Thérèse THÉOU, Mr Patrice KERVADEC, Mme Joëlle GUIMARD, Mr Patrick LEMESLE, Adjoints, Mme Anne-Sophie REGENT, Mr Gérard MONTOIR, Mme Pauline DUCHENE, Mr Jean-Jacques FRADIN, Mr Robert LECHAT, Mme Mélanie LEMASSON, Mme Laurence MORICE, Mr Michel SEGUY, Mr Yannick SEVESTRE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS: Mme Virginie GUICHARD, (pouvoir à Jean-Jacques FRADIN),

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15 **PRESENTS** : 14 **VOTANTS** : 15

DATE DE LA CONVOCATION : 20 mai 2021

Mr Patrice KERVADEC a été élu secrétaire de séance

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du 6 avril 2021

Information sur les décisions prises par le Maire :

DC 2021 003 du 06/05/2021 : Attribution des missions de Contrôle Technique et de coordination Sécurité et Protection de la Santé pour la Maison de l'Enfance, à la SOCOTEC pour un total de 7 200.00€HT.

ACCOMPAGNEMENT D'UN PROJET DE DISTRIBUTEUR ALIMENTAIRE

Mr le Maire présente le projet porté par une jeune entreprise qui envisage l'installation de distributeurs alimentaires, notamment dans les bourgs ruraux. Le concept novateur consiste à rendre accessible, au cœur des villages, une offre de produits frais et locaux, sélectionnés auprès des producteurs et commerçants du coin. Ces installations peuvent proposer une large gamme de fruits et légumes, mais également de la viande, des œufs, des produits laitiers, du pain, ou éventuellement des pizzas.

Le principe est basé sur un partenariat avec les producteurs et les commerçants, sans porter préjudice à l'activité de commerce existante. Mr le Maire explique que ce type d'équipement apporterait une offre supplémentaire aux pérusiens, une présentation du projet ayant été réalisée auprès de nos commerçants.

L'installation de ce distributeur est supportée financièrement par l'entreprise ; seuls resteront à la charge de la commune les éléments suivants :

- Terrassement : 7 315.40€HT
- Réseaux : 2 963.43€HT

Ces travaux peuvent prétendre à une subvention préfectorale de 40% dans le cadre du dispositif « Plan de relance – Alimentation locale et solidaire », à condition de réaliser les travaux avant le 1^{er} novembre 2021.

Suite au débat, les élus s'accordent à l'unanimité sur cette installation, autorisent Mr le Maire à solliciter la subvention précitée, et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

VOIES DOUCES – PONT CADRE SOUS LA RD153

Mr le Maire rappelle la démarche dans laquelle s'est engagée l'équipe municipale, à savoir l'aménagement de liaisons douces sur son territoire communal, mais également la mise en œuvre de liaisons intercommunales. En effet, les déplacements doux sont de plus en plus privilégiés sur notre bassin de vie, et les circuits du GR34 et des sentiers de St-Jacques de Compostelle, qui traversent notre commune, sont à valoriser.

Aussi, la traversée de la RD153, près du cimetière de l'Oust, constitue aujourd'hui un obstacle à la continuité piétonnière et cyclable le long de l'Oust. Les usagers du sentier n'ont pas d'autres choix que de traverser cette route passagère, s'exposant à un risque évident d'accident.

Afin de sécuriser les randonneurs et autres cyclistes, le bureau d'études ADAO a fait la proposition de réaliser un « pont cadre » sous la route départementale pour un coût estimé à 166 500.00€HT. Le projet est présenté aux élus, ainsi que le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux :	150 000.00€	Conseil Départemental (30%) :	49 950.00€
Etudes :	16 500.00€	Fonds Leader (40%) :	66 600.00€
		Fonds de Concours (10%) :	16 650.00€
		Autofinancement :	33 300.00€
	166 500.00€HT		166 500.00€HT

CONSIDERANT le projet d'aménagements doux souhaité par la municipalité,
CONSIDERANT l'évidente nécessité de sécuriser les usagers du sentier le long de l'Oust,
CONSIDERANT l'opportunité en matière de financements,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- Valide le projet de pont cadre sous la RD153,
- Charge Mr le Maire de solliciter les partenaires financiers conformément au plan de financement présenté,
- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

MORBIHAN ENERGIES – RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire présente aux élus, le programme de rénovation des éclairages publics porté par le syndicat Morbihan Energies. Cette action vise à remplacer les luminaires sur poteaux béton vétustes et énergivores, par du matériel Led performant et évolutif.

Mr le maire expose l'opportunité de ce programme pour le secteur du vieux bourg (rue du Clos de Ressac, rue de l'Oust et rue de la Cotardaie), le carrefour de la RD764 et le début de la rue d'Allaire. L'ensemble du programme concernerait 34 luminaires, dont la charge résiduelle communale serait de 11 650.00€TTC.

CONSIDERANT l'opportunité de finaliser la modernisation de tous les points lumineux communaux,

CONSIDERANT le financement supporté par le syndicat,
Suite aux échanges, les élus, à l'unanimité :

- Valident ce programme de travaux;
- Autorisent Mr le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ORANGE

- Vu l'article L 2122 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L 47 du code des postes et communications électroniques,
- Vu l'article L. 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0.50 étant comptée pour 1,
- Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications, considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune peut demander une redevance d'occupation du domaine public pour Orange au titre de 2021. Le détail est calculé ci-dessous :

Patrimoine	Aérien	Souterrain	Emprise au sol	Total
2020	10.310km x (40€ x 1,37633)= 567.60	7.412km x (30€ x 1, 37633)= 306.04	2.5m ² x (20€ x 1, 37633)= 68.82	942.46

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

- Valide le montant de la redevance d'occupation du domaine public dû par Orange en 2021 ;
- Autorise M. le Maire à émettre un titre de recette.

BUDGETS : VOTE CA ET CG CCAS 2020 – AFFECTATION DES RESULTATS

Mr le Maire explique qu'il convient de reformuler les délibérations prises le 6 avril 2021, en apportant plus de précision sur l'affectation des résultats et notamment l'intégration des résultats du budget CCAS au budget principal.

Mr le Maire propose aux membres d'adopter le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2020 du CCAS dont les résultats, identiques de part et d'autre, sont :

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses :	1 177.00 €
	Recettes :	238.95 €
	Déficit de fonctionnement :	- 938.05 €
	Excédent reporté :	1 091.05€
	Résultat cumulé à affecter :	153.00€

<u>Investissement</u> :	Dépenses :	00.00 €
	Recettes :	00.00 €
	Excédent reporté :	3 539.27€
	Résultat cumulé à affecter :	3 539.27€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte le compte de gestion 2020 et le compte administratif 2020 du CCAS. Les résultats 2020 du CCAS sont repris dans le budget principal, modifiant comme suit ces derniers :

<u>Fonctionnement :</u>	Dépenses :	797 085.51 €
	Recettes :	885 565.47 €
	Excédent de fonctionnement :	88 479.96 €
	Excédent reporté :	484 214.39€
	Résultat CCAS 2020 :	153.00€
	Résultat cumulé à affecter :	572 847.35€

<u>Investissement :</u>	Dépenses :	214 145.17 €
	Recettes :	126 898.22 €
	Déficit d'investissement :	- 87 246.95 €
	Excédent reporté :	93 598.25€
	Résultat CCAS 2020 :	3 539.27€
	Résultat cumulé à affecter :	9 890.57€

Compte-tenu des Restes à Réaliser (Dépenses : 168 360.00€ - Recettes : 11 600.00€), l'assemblée décide d'affecter au budget 2021, le résultat de fonctionnement 2020, de la façon suivante :

- couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de : **146 869.43€**
- le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » : **425 977.92€.**

BUDGET COMMUNAL – Décision Modificative N°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Mr le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget communal de l'exercice 2021:

Section Investissement - Dépenses:

Article 2315 « Installations techniques »	Opération 39 « Pont cadre sous RD153	+ 195 000.00€
Article 2313 « Constructions »		- 30 000.00€
Article 2315 « Installations techniques »		- 31 800.00€

Section Investissement - Recettes:

Article 13251 « Fonds de Concours »	Opération 39	+ 16 650.00€
Article 1322 « Subvention Régionale »	Opération 39	+ 66 600.00€
Article 1323 « Subvention Départementale »	Opération 39	+ 49 950.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, cette modification du budget.

MEDIATHEQUE – MODIFICATION DE LA REGIE

Mr le Maire explique que la régie Médiathèque a été créée par délibération du 12 décembre 2013, modifiée par délibérations des 28/11/2017, 30/01/2018 et 13/03/2018.

La commission présente son projet d'animations à venir, souhaiterait apporter la modification n°5 à l'article 3 de la création de la Régie :

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- 1 – Abonnements annuels adultes : 14€
- 2 – Abonnements annuels (enfants, étudiants, demandeurs d'emploi et bénéficiaires de minimas sociaux) : Gratuit
- 3 – Remplacement de la carte d'adhérent perdue ou détériorée : 3€
- 4 – Vente d'un sac en tissu : 2€
- 5 – Vente d'un livre désherbé : 1€

Le Conseil municipal, après échange des points de vue, adopte à l'unanimité, cette modification.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17 et 18, et 5214-16, VU l'article 136 (II) de la n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR),

VU les statuts de la communauté d'agglomération « REDON Agglomération »,

VU le PLU de la commune de SAINT-PERREUX approuvé le 24 février 2015, modifié le 13 décembre 2016 et le 11 juin 2019,

VU la première délibération du Conseil municipal n°COM_D2017002 en date du 28 février 2017, s'opposant au transfert de la compétence en matière de PLU à l'intercommunalité,

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 136 de la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, autorisant sous condition les communes à s'opposer au transfert automatique de la compétence en matière de PLU,

CONSIDÉRANT le renouvellement des conseils municipaux induisant que la communauté d'agglomération devient compétente de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires,

CONSIDÉRANT que si au moins 25% des communes membres de l'intercommunalité, représentant au moins 20% de sa population s'y opposent avant le 1^{er} janvier 2021 suite au renouvellement de la Présidence de la CCPL, le transfert de la compétence PLU n'intervient pas,

CONSIDÉRANT que, si le transfert de la compétence urbanisme au profit de la communauté d'agglomération est adopté, ses communes perdraient la gestion de leur PLU communal, au moyen duquel elles gèrent notamment l'aménagement et les conditions d'urbanisation de leur territoire,

CONSIDÉRANT que, dans ce cas de figure, la communauté d'agglomération serait seule maîtresse de la gestion de l'urbanisation, du développement et de l'aménagement du territoire de ses communes membres en application d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) qui découlerait directement du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

CONSIDÉRANT qu'il convient de réitérer la décision d'opposition prise par délibération du Conseil municipal en date du 28 février 2017 dans le délai fixé par l'article 136 de la loi ALUR avant le 1^{er} janvier 2021,

Sur ce rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, s'oppose au transfert automatique de la compétence PLUi à Redon Agglomération.

CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT
CONTRAT DE PROJET : Conseiller Numérique

Mr le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Mr le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget adopté par délibération du 6 avril 2021

Mr le Maire propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet « Dispositif Conseiller Numérique France Services », pour une durée de 2 ans, soit du 01/09/2021 au 31/08/2023 inclus.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu, à savoir :

Sensibiliser la population aux enjeux du numérique, la soutenir dans les quotidiens, accompagner la réalisation de démarches administratives en ligne, promouvoir les dispositifs numériques nationaux, créer des outils ludiques d'apprentissage.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération IM 332.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les heures supplémentaires au-delà du cadre défini seront rémunérées, et les frais de déplacements liés à la formation sur Lorient seront à la charge de l'employeur.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°COM_D2017071 du 28 novembre 2017 est applicable à compter du 61^{ème} jour de contrat sur une année glissante.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois comme suit :

Filière Administrative				
Grade des Rédacteurs Principaux de 2^{ème} classe : 1 emploi				
<i>Poste</i>	<i>Service</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Vacant</i>	<i>Statut agent</i>
Direction	Secrétariat	Temps complet	Non	Fonctionnaire
Grade des Adjoints Administratifs Principal de 1^{ère} classe				
<i>Poste</i>	<i>Service</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Vacant</i>	<i>Statut agent</i>
Accueil et secrétariat	Secrétariat	Temps complet	Non	Fonctionnaire
Grade des Adjoints Administratifs				
<i>Poste</i>	<i>Service</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Vacant</i>	<i>Statut agent</i>
Conseiller Numérique		Temps complet	Oui	Contractuel

Filière Technique				
Grade des Adjointes Techniques Principal de 1^{ère} classe : 1 emploi				
<i>Poste</i>	<i>Service</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Vacant</i>	<i>Statut agent</i>
Périscolaire et entretien	Périscolaire	Temps non complet	Non	Fonctionnaire
Grade des Adjointes Techniques Principal de 2^{ème} classe : 2 emplois				
<i>Poste</i>	<i>Service</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Vacant</i>	<i>Statut agent</i>
Polyvalent technique	Technique	Temps complet	Non	Fonctionnaire
Polyvalent technique	Technique	Temps non complet	Non	Fonctionnaire
Grade des Adjointes Techniques: 2 emplois				
<i>Poste</i>	<i>Service</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Vacant</i>	<i>Statut agent</i>
Polyvalent technique	Technique	Temps complet	Non	Fonctionnaire
Périscolaire et entretien	Périscolaire	Temps non complet	Non	Fonctionnaire
Filière Animation				
Grade des Adjointes d'Animation Principal de 1^{ère} classe : 1 emploi				
<i>Poste</i>	<i>Service</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Vacant</i>	<i>Statut agent</i>
Animation	Animation	Temps non complet	Non	Fonctionnaire
Filière Sociale				
Grade des Agents Spécialisés Principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles : 1 emploi				
<i>Poste</i>	<i>Service</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Vacant</i>	<i>Statut agent</i>
ATSEM	Scolaire et périscolaire	Temps non complet	Non	Fonctionnaire

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

INFORMATIONS

Distributeur alimentaire: Les travaux préalables seront réalisés après l'été, et le module pourra être installé à l'automne. Ce dispositif sera encadré par un bail 3/6/9 pour un loyer de 500€ par mois.

Médiathèque: Plusieurs temps forts sont programmés prochainement :

- Samedi 5 juin : présentation d'un album Jeunesse (places limitées, sur inscription)
- Du 8 au 26 juin : Expo photos dans le Hall de la mairie, en lien avec « Les Musicales » de Redon
- Samedi 19 juin : Balade lecture familiale, braderie de livres et troc aux plantes
- Bébés lecteurs

Conseiller numérique: Notre dossier ayant été retenu, nous avons procédé à la sélection d'une candidate pour occuper cet emploi en CDD de 2 ans, partagé entre 5 communes : Saint-Perreux, Saint-Vincent, Saint-Jacut, Peillac et Les Fougerêts. Ce poste est financé à hauteur de 50 000.00€ par l'Etat, et les missions seront orientées autour de l'inclusion numérique

Nouveau LOGO: Plusieurs pérusiens et habitants extérieurs se sont prêtés au jeu pour proposer leurs esquisses en vue d'adopter un nouveau logo communal. Une présélection a été réalisée par les membres du bureau municipal et les derniers dessins en lisse sont présentés au Conseil. Après partage des différents avis, les élus retiennent 2 propositions qu'ils souhaiteraient voir améliorer avant d'entériner un choix définitif lors de la prochaine séance.

Chemin de randonnée: Le Conseil des Sages a initié une réflexion sur le tracé d'un chemin qui serait géo-référencé. La multitude des parcelles dans le secteur de la Beauloise complique la progression de ce dossier puisque certains propriétaires sont difficilement identifiables. Toutefois, le projet est accueilli avec enthousiasme tant notre patrimoine communal fait le bonheur des promeneurs ; un groupe d'Allaire a d'ailleurs prévu une sortie sur nos sentiers prochainement.

Environnement:

- Prévoir l'installation de nouvelles poubelles dans le bourg
- La Fédération de Pêche viendra sur notre site en vue d'organiser des Ateliers Pêche Nature

Communication:

- Le bulletin municipal est en cours de rédaction
- Le site Internet devrait passer en https/

Argent de poche: 17 jeunes se sont portés candidats pour cette opération estivale ; 6 ont été retenus (nés en 2004) pour travailler de fin juin à fin juillet.

Action sociale: Le repas des aînés, en formule « Drive », a remporté un franc succès.

Associations: Certaines activités reprennent doucement, d'autres n'envisagent la reprise qu'en septembre.

Animations:

- Les RDV d'été seront organisés le vendredi 2 juillet sur la place de l'église qui offre un espace plus large pour respecter les règles de distanciation
- Repas des bénévoles municipaux à la cale le 3 septembre

Voies douces:

- Rue du Stade : il faut attendre que le bitume des trottoirs sèche avant d'entreprendre un grenailage (fin juin).
- Rue Sous le Bois : les travaux se poursuivront fin août.

Maison de l'Enfance et des Associations: La Socotec a rendu son avis technique sur le projet ; l'architecte devra en tenir compte dans la rédaction du cahier des charges.

Ecole Victor Hugo: L'école comptera une classe de moins pour la rentrée de septembre, et le directeur a obtenu une mutation sur un autre poste. L'équipe pédagogique s'organise pour préparer au mieux la rentrée des élèves sur 2 classes.

Vie économique: Les logements vacants sont au nombre de 18 sur la commune, ce qui est peu.

La commission va engager une communication auprès des propriétaires de terrains constructibles pour en favoriser la vente.

Incivilités: La commune a été le théâtre de plusieurs incivilités ces dernières semaines :

- Dégradations importantes au complexe de l'Oust : la réparation des dégâts est estimée à plus de 30 000.00€.
- Un dossier a été ouvert auprès des assurances de toutes les personnes impliquées.
- Vol de 5 panneaux « Participation Citoyenne »
 - Déchets déposés dans la nature

DATES À RETENIR

Lundi 7 juin à 19h30 : Commission Embellissement
Jeudi 10 juin à 19h00 : Commission Enfance Jeunesse
Mercredi 16 juin à 19h30 : Commission Nature et Environnement
Vendredi 18 juin à 17h45 : CME
Dimanche 20 juin : Elections Régionales et Départementales
Mardi 22 juin à 20h : Conseil Municipal
Jeudi 24 juin à 18h30 : Commission Médiathèque
Jeudi 24 juin à 19h30 : Commission Action Sociale
Dimanche 27 juin : Elections Régionales et Départementales
Vendredi 2 juillet : RDV d'été
Vendredi 3 septembre : Repas des bénévoles
Lundi 13 septembre : Commission communication